

GUIDE TECHNIQUE

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES



Sommaire

Interactif



3	Préambule
4	Présentation du guide technique Procédures abrogées du SDIS 78
5	Qualification des risques
6-7	Qualification des risques à couvrir et quantité d'eau de référence (synthèse)
8	Fiche pratique résistance et réaction au feu
9	Fiche pratique d'un système d'extinction automatique à eau
10	Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie D9
11	Fiches techniques DECI
12-13	Poteau d'incendie
14-15	Bouche d'incendie
16-17	Réserve incendie souple
18	Réserve incendie aérienne
19	Réserve incendie enterrée
20	Réserve incendie ouverte
21-22	Poteau d'aspiration
23-24	Prise d'aspiration déportée
25-26	Prise d'aspiration directe
27	Guichet
28-29	Aménagement
30-31	Signalisation
32-34	Accessibilité
35	Moyens d'ouverture
36	Gestion DECI
37	Logiciel de gestion des PEI-REMOcRA
38	Cas particuliers des entreprises étendues sur plusieurs communes
39	Partage d'information avec les départements limitrophes Streetpooling
40	Mise en service et maintien en condition opérationnelle
41	Numérotation des PEI PEI hors de l'inventaire de l'arrêté communal et de la base de données départementale
42	Fiche de conformité DECI et accessibilité (groupement prévention)
43	Processus de réalisation des Reconnaissances Opérationnelles Périodiques
44-45	Gestion des déficits en eau Tableau d'aide à la décision pour l'indisponibilité des hydrants ayant un débit inférieur à 60 m³/h
46	Courriers et rapports types DECI
47	Reconnaissance opérationnelle des PEI dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
48	Mise en œuvre des BI/PI document de formation INC1
49	Plaquette de communication sur les principes de la DECI
51	Table des modifications

Préambule



Sommaire

1. Présentation du guide technique
2. Procédures abrogées du Sdis 78

P

Présentation du guide technique

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) des Yvelines a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° DDSIS-2017-033 du 4 août 2017.

Il fixe les grands principes de la DECI en cohérence avec la réglementation en vigueur et le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Le Guide Technique, destiné aux acteurs publics et privés de la DECI dans le département, a vocation à être un outil d'aide à la gestion de la DECI.

Il est une annexe du RD DECI, de manière à être évolutif et à s'adapter aux réformes :

- Des risques du département ;
- Des textes réglementaires et normatifs applicables ;
- Des outils de gestion de la DECI.

Le Guide technique s'appuie sur de nombreuses références réglementaires et normatives. Ce document n'a pas vocation à se substituer aux textes en vigueur.

L'utilisateur ne doit pas appuyer ses démarches sur les seuls éléments de ce guide et se référer aux différents textes applicables aux projets, travaux, ... réalisés ou envisagés.

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.

Procédures abrogées du SDIS 78

À la parution de ce guide les notes et procédures suivantes sont remplacées par celles décrites dans ce document :

- N° 20040602 : Note déclaration de point d'eau indisponible ;
- N° 20040826 : Note point d'eau indisponible par manque de débit ;
- N° 20040701 : Épreuve d'une bouche d'incendie ;
- N° 20040701 : Épreuve d'un poteau d'incendie ;
- N° 20040701 : Contrôle du bon état général d'un point d'eau ;
- N° 20040501 : Déclaration d'indisponibilité et de remise en service des points d'eau

Qualification des risques



Sommaire

1. Qualification des risques à couvrir et quantité d'eau de référence (synthèse)
2. Fiche pratique REI
3. Fiche pratique d'un système d'extinction automatique à eau
4. Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie D9
5. Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction D9A



Qualification des risques

Qualification des risques à couvrir et quantité d'eau de référence (synthèse)

- Individuelle - Distance ≥ 8 m des tiers - Surface totale de planchers ≤ 250 m ²	Courant Faible
- Individuelle non classée en risque courant faible - 2 ^{ème} famille collective	Courant Ordinaire
- 3 ^{ème} famille - 4 ^{ème} famille - IGH A - Quartier avec des difficultés opérationnelles	Courant Important
- Ensembles d'immeubles sur dalle - IGH	Particulier
- Distance ≥ 8 m des tiers - Surface totale de planchers ≤ 250 m ² - Sans locaux à sommeil - Sans locaux à risque important	Courant Faible
- Avec locaux à sommeil : ----- S* ≤ 1000 m ²	Courant Ordinaire
- Types MST : 250 m ² < S* ≤ 500 m ² (si EAE S* ≤ 1000 m ²)	Courant Ordinaire
500 m ² < S** ≤ 1000 m ² (si EAE 1000 m ² < S** ≤ 2000 m ²)	Courant Important
S** > 1000 m ² (si EAE S** > 2000 m ²)	Particulier
- Hors types MST : 250 m ² < S* ≤ 1000 m ² (si EAE S* ≤ 2000 m ²)	Courant Ordinaire
1000 m ² < S** ≤ 2000 m ² (si EAE 2000 m ² < S** ≤ 3000 m ²)	Courant Important
S** > 2000 m ² (si EAE S** > 3000 m ²)	Particulier
- Distance ≥ 8 m des tiers - Surface totale de planchers ≤ 250 m ²	Courant Faible
- Non classé en risque courant faible	Courant Ordinaire
- Stockage : S* ≤ 500 m ² (si EAE S* ≤ 1000 m ²)	Courant Ordinaire
500 m ² < S** ≤ 1000 m ² (si EAE 1000 m ² < S** ≤ 1500 m ²)	Courant Important
S** > 1000 m ² (si EAE S** > 1500 m ²)	Particulier
- Activité : S* ≤ 1000 m ² (si EAE S* ≤ 2000 m ²)	Courant Ordinaire
1000 m ² < S** ≤ 2000 m ² (si EAE 2000 m ² < S** ≤ 3000 m ²)	Courant Important
S** > 2000 m ² (si EAE S** > 3000 m ²)	Particulier
- Capacité ≤ 25 emplacements VL	Courant Ordinaire
- > 25 emplacements et S** < 3000 m ²	Courant Important
- S** ≥ 3000 m ² (si EAE ≥ 6000 m ²)	Particulier
- Emplacement de camping	Courant Faible
- Emplacements d'aire d'accueil des gens du voyage	Courant Ordinaire
- Monuments historiques	Particulier

Qualification des risques

Qualification des risques à couvrir et quantité d'eau de référence (synthèse)

Courant Faible	1 PI DN 100 45 m³/h* à 1 bar	200 m de l'entrée principale du bâtiment		1 h
	1 PI DN 100 60 m³/h* à 1 bar	400 m de l'entrée principale du bâtiment		
	1 réserve 30 m³ (après avis du Sdis)	100 m de l'entrée principale du bâtiment		
Courant Ordinaire	1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar	200 m - De l'entrée principale du bâtiment - De la rampe d'accès du PSC - De chaque emplacement d'aire d'accueil		2 h
		150 m pour les ERP		
		60 m de chaque raccord d'alimentation de colonne sèche		
	1 réserve de 120 m³ (après avis du Sdis)	100 m du risque		
Courant Important	1 ^{er} PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar + 2 ^{ème} PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar	100 m - De l'entrée principale du bâtiment - D'un accès direct depuis l'extérieur à chaque compartiment coupe-feu du PSC 60 m de chaque raccord d'alimentation de colonne sèche	200 m	2 h
	1 ^{er} PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar + 2 ^{ème} PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum	100 m - De l'entrée principale du bâtiment - D'un accès direct depuis l'extérieur à chaque compartiment coupe-feu du PSC 60 m de chaque raccord d'alimentation de colonne sèche	100 m	
	1 PI DN 150 120 m³/h à 1 bar	100 m - De l'entrée principale du bâtiment - D'un accès direct depuis l'extérieur à chaque compartiment coupe-feu du PSC 60 m de chaque raccord d'alimentation de colonne sèche		
Risque Particulier	Le calcul des besoins en eaux s'appuie sur le document technique D9	100 m de l'entrée principale de chaque zone recoupée (Suivant le cloisonnement requis par le document technique D9) 60 m de chaque raccord d'alimentation de colonne sèche	200 m	2 h
	L'implantation des PEI doit respecter la « règle des 3 tiers » 1 ^{er} tiers dans un rayon de 200 m du risque (Obligatoirement sous pression sans être inférieur à 120 m³/h) 2 ^{ème} tiers à 400 m du risque 3 ^{ème} tiers à 800 m du risque	Exemple pour obtenir un débit de 450 m³/h		
		150 m³/h dans un rayon de 200 m (Débit simultané au moyen de plusieurs PEI)		
		150 m³/h dans un rayon de 400 m (Débit simultané au moyen de plusieurs PEI)		
		150 m³/h dans un rayon de 800 m (Débit simultané au moyen de plusieurs PEI)		
	En cas d'impossibilité de fournir la totalité des besoins en eau par le réseau sous pression, le volume d'eau mobilisable sur 2 h pourra être fourni jusqu'au 2/3 par des réserves incendie. La capacité de la réserve d'eau à mettre en place sur le site est fonction de l'attestation de débit simultané fourni. Le volume d'eau est calculé en fonction du débit horaire manquant et doit correspondre à ce même débit pendant 2 h.			

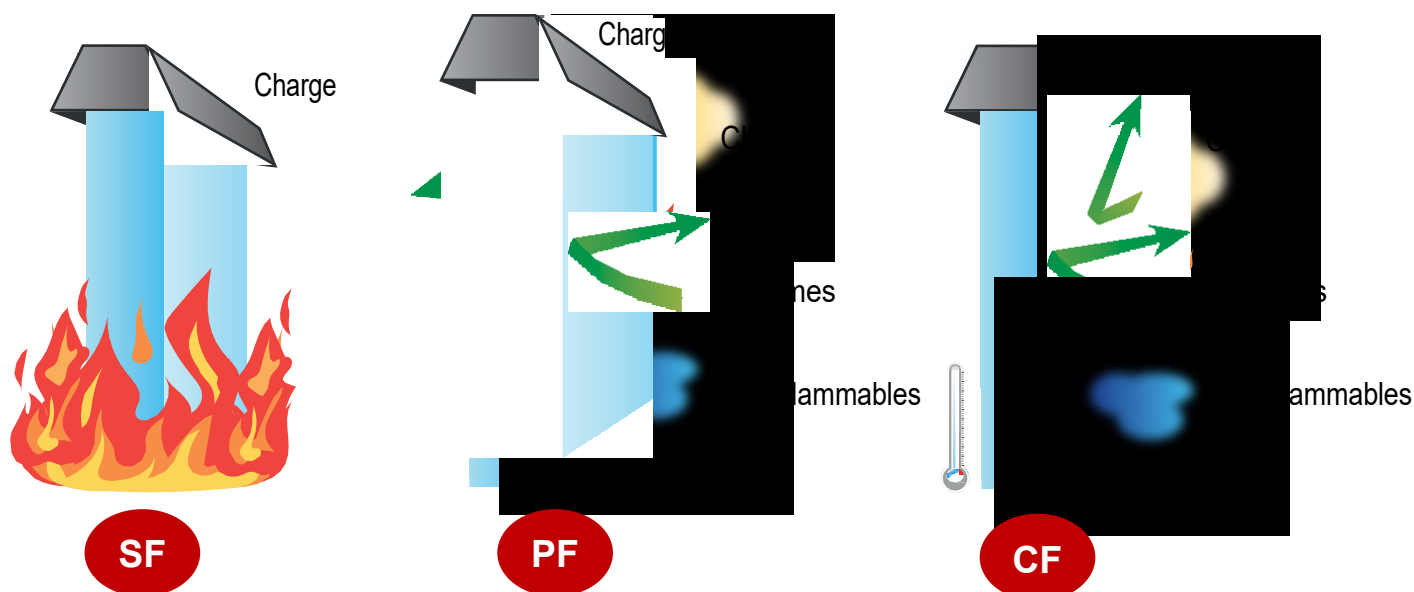
Qualification des risques

Fiche pratique REI

! **Résistance au feu** : C'est la résistance au feu qui caractérise le temps pendant lequel des éléments de construction ou des matériaux peuvent jouer le rôle qui leur est dévolu malgré l'action d'un incendie. La résistance au feu peut caractériser un produit, un élément ou un ouvrage particuliers.

		EN 13501-2 (Européenne)	Denomination
Stable au feu	SF + ... h	R + ... mn	Résistance mécanique
Pare-flamme	PF + ... h	RE + ... mn	SF + Etanchéité aux flammes et aux gaz chauds
Coupe-feu	CF + ... h	REI + ... mn	SF + PF + Isolation thermique

! Les critères SF, PF, et CF sont notés en fractions d'heures (ex : 1/2h, 1h, 2h, 3h, 4h, ...). Les critères R, RE, REI sont suivis de 2 ou 3 chiffres donnant le temps de résistance en minutes. (Ex : 30mn, 60mn, 120mn, 180mn, 240mn, ...)



! **Réaction au feu** : C'est la représentation d'un matériau en tant qu'aliment du feu (combustibilité, inflammabilité), définie par le classement M.

Norme NF P. 92.507	Combustibilité	Inflammabilité	Exemples
MO	Incombustible	Ininflammable	Pierre, Plâtre, Béton
M1	Combustible	Ininflammable	Matériaux composites, PVC
M2	Combustible	Difficilement inflammable	Moquette murale
M3	Combustible	Moyennement inflammable	Bois
M4	Combustible	Facilement inflammable	Papier

Qualification des risques

Débit des installations en fonction des classes de risques

Classe		Activités	Densité (l/m²/min)	Surface impliquée (m²)	Débit (l/min)
RFPC ou LH	risque à faible potentiel calorifique	Caractère ni industriel, ni commercial	2,25 (1tête/16m²)	84 (5 à 6 têtes)	200
RC ou OH	risque courant	Activités industrielles et commerciales sans stockage à risque	5 (1tête/12m²)	72 à 360 (6 à 30 têtes)	360 à 1800
RTD ou HHP	risque très dangereux	Fabrication, manutention ou stockage à risque	7,5 à 30	260 à 300	2000 à 9000
RS	risques spéciaux	Très combustibles ou peu stables	Etude	Etude	

Sprinklers à ampoules de verre		Sprinklers à fusible	
T° nominale de déclenchement (°C)	Code couleur du liquide	T° nominale de déclenchement (°C)	Code couleur de l'étrier
57	Orange	-	-
68	Rouge	68/74	Non coloré
79	Jaune	-	-
93	Vert	93/100	Blanc
141	Bleu	141	Bleu
182	Mauve	182	Jaune
204/343	Noir	227	Rouge

La chute de pression provoquée par l'ouverture des têtes déclenche la mise en action des pompes

source A électrique



1

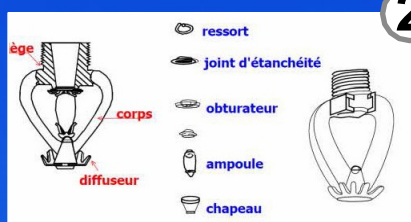
A 5 sprinklers pendant 30 mn

source B de type GMPD

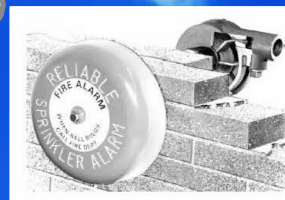


B Densité d'eau sur la surface impliquée pendant 60 ou 90 mn

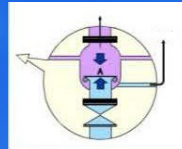
Les réserves de sources B peuvent être équipées de raccords d'alimentation permettant une mise en aspiration



2



3



Clapet d'équilibrage
En veille le clapet A repose sur son siège.
En action le clapet est soulevé par le passage de l'eau.

Les postes de contrôle sont les points de départ des différentes branches d'une installation. Ils sont situés dans un local accessible de l'extérieur, signalés « vanne d'arrêt des sprinklers à l'intérieur ».

À chaque cellule d'un entrepôt isolé par des murs coupe-feu doit correspondre un poste de contrôle.

À proximité de chaque poste se trouve un plan de la zone protégée.

Impact sur le désenfumage

Le déclenchement et l'efficacité du sprinkler ne doit pas être compromise par une ouverture automatique précoce des exutoires de fumées. Les fusibles thermiques des exutoires sont tarés à des températures supérieures aux têtes du sprinkler. La détection automatique d'incendie ne doit pas commander l'ouverture des exutoires. La température ou le temps de réponse des fusibles dans les réseaux intermédiaires doit être différente des sprinklers sous toiture. En général +68°C en réseaux intermédiaires et +93°C en toiture.

Fiche pratique d'un système d'extinction automatique à eau

Qualification des risques

Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie D9

“

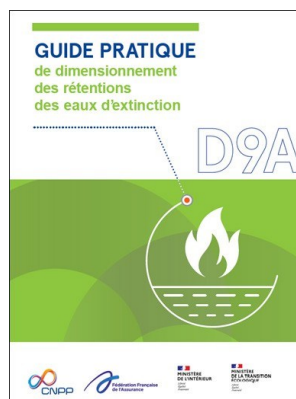
Les prescriptions du règlement départemental de la DECI des Yvelines s'appliquent en priorité pour les habitations, les bureaux, les IGH, les ERP et les risques industriels. Pour le département des Yvelines, ce document ne concerne que les bâtiments classés à risques particuliers.

”

Retrouvez le guide complet
en cliquant sur le lien ou en scannant le QR CODE :



Document en ligne
Scannez / Cliquez



Document en ligne
Scannez / Cliquez

Fiches techniques **DECI**



Sommaire

1. Poteau d'incendie
2. Bouche d'incendie
3. Réserve incendie souple
4. Réserve incendie aérienne
5. Réserve incendie enterrée
6. Réserve incendie ouverte
7. Poteau d'aspiration
8. Prise d'aspiration déportée
9. Prise d'aspiration directe
10. Guichet
11. Aménagement
12. Signalisation
13. Accessibilité
14. Moyens d'ouverture

Fiches techniques DECI

Service départemental
d'incendie et de secours



Les Poteaux d'Incendie

Fiche 01

PI sous pression

Références normatives

- **NFS 62.200** : Règles d'installation, de réception et de maintenance
- **NF EN 14384/CN** : Poteaux d'incendie Complément National
- **NF S 61-213/CN** : Poteaux d'incendie Complément National
- **NFS 61.221** : Signalisation
- **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78**



Présentation

Point d'eau alimenté par un réseau sous pression, public ou privé, capable de fournir le débit unitaire réglementaire ou en simultané sur plusieurs hydrants en fonction du risque.

			
Débit $\geq 30 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 1 h Pression dynamique : Entre 1 et 8 bars maximum Une bande blanche circulaire d'une largeur d'environ 20 cm est apposée au pied de l'appareil. $\frac{1}{2}$ raccord : 1 x 65 ou 1 x 65 - 2 x 40 $\varnothing$ canalisation : 80 mm (DN80)	Débit $\geq 60 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2h Pression dynamique : Entre 1 et 8 bars maximum Lorsque le débit fourni est inférieur à $60 \text{ m}^3/\text{h}$, une bande blanche identique aux poteaux d'incendie DN80 est apposée au pied de l'appareil. $\frac{1}{2}$ raccord : 1 x 100 - 2 x 65 $\varnothing$ canalisation : 100 mm (DN100)	Débit $\geq 120 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 h Pression dynamique : Entre 1 et 8 bars maximum $\frac{1}{2}$ raccord : 2 x 100 - 1 x 65 $\varnothing$ canalisation : 150 mm (DN150)	Poteaux d'incendie branchés sur un réseau d'eau sur-pressé (permanent ou non) Débit $\geq 60 \text{ m}^3/\text{h}$ DN 100 Débit $\geq 120 \text{ m}^3/\text{h}$ DN 150 Pression de fonctionnement admissible : 16 bars Dans le cas des dépôts pétroliers, où tous les points d'eau sont sur-pressés, cette couleur symbolise uniquement les PI alimentés en pré-mélange (eau + émulseur)
	Les bornes de puisage non normalisées sont des appareils non pris en compte pour la D.E.C.I. Leurs couleurs doivent être différenciées.		

Fiches techniques DECI

Service départemental
d'incendie et de secours



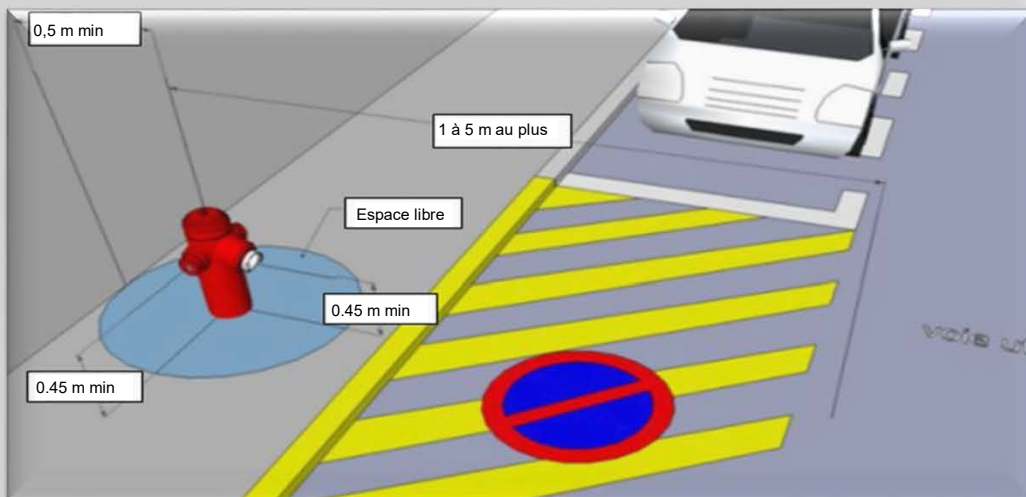
Les Poteaux d'Incendie

Fiche 01

PI sous pression

Les caractéristiques du dispositif

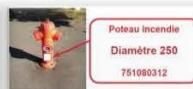
- Implantation dans un endroit le moins vulnérable possible à la circulation et au stationnement. Si besoin mettre en place un dispositif de protection de couleur rouge.
- Le PI doit être situé entre 1 et 5 m du bord de la chaussée accessible aux engins d'incendie ;
- S'assurer d'un espace libre de 0,50 m minimum autour du poteau, pour faciliter la manœuvre d'utilisation ;
- Les demi-raccords doivent toujours être orientés du côté de la chaussée à une hauteur à minimum 0,45 m du sol.



- Ces PEI doivent être piqués directement sur une conduite, sans passage par un "by-pass".
- Si un compteur est nécessaire, il devra avoir un diamètre suffisant pour fonctionner au débit nominal requis et assurer le passage de l'eau, y compris en cas de blocage de l'hélice.
- Les PI peuvent être équipés de dispositifs pour lutter contre le « Street Pooling »

Fiches associées

- Signalisation (fiche 12)



Réception et maintien en condition

- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI – Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie ;
 - Annexes n° 2 et n° 3.

REGLEMENT
DEPARTEMENTAL
DE DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE
YVELINES

Fiches techniques DECI

Fiche 02

BI sous pression

Service départemental
d'incendie et de secours



Les Bouches d'Incendie

Références normatives

- **NFS 62.200** : Règles d'installation, de réception et de maintenance
- **NF EN 14339/CN** : Bouches d'incendie Complément National
- **NF S 61-211/CN** : Poteaux d'incendie Complément National
- **NFS 61.221** : Signalisation
- **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78**

Présentation

Point d'eau alimenté par un réseau sous pression, public ou privé, capable de fournir le débit unitaire réglementaire ou en simultané sur plusieurs hydrants en fonction du risque.

Le type de BI



Débit $\geq 60 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2h

Pression dynamique :
Entre 1 et 8 bars maximum

$\frac{1}{2}$ raccord :
1 x 100

$\varnothing$ canalisation :
100 mm (DN100)

- Les bouches d'incendie (BI) ont la même fonction que les poteaux d'incendie mais présentent la particularité d'être enterrées sous la voie publique. Cette propriété les rend plus difficilement repérables par les sapeurs-pompiers.

- Afin d'améliorer leur visibilité, les bordures des trottoirs situées au droit des BI doivent être matérialisées en rouge et blanc.



- Dans la mesure du possible, le **SDIS 78 préconise l'implantation des poteaux d'incendie.**

15

Fiches techniques DECI

Fiche 03

RÉSERVES



Réserve incendie souple



Références normatives

- **NFS 62.250** : Règles d'installation, de réception et de maintenance des citernes souples
- **NFS 62.240** : Règles d'installation, de réception et de maintenance des dispositifs d'aspiration
- **NFS 61.240** : Prescriptions et méthodes d'essai des dispositifs d'aspiration
- **NFS 61.221** : Signalisation
- **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78**

Présentation

Dispositif de réserve d'eau constitué par une citerne souple autoportante faite de tissus techniques (PVC, ...).

L'utilisation ne peut se faire que par le biais d'une mise en aspiration par prise directe ou déportée (poteau d'aspiration ou colonne fixe).

Les caractéristiques du dispositif

- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Prévoir une protection mécanique contre la malveillance et l'intégration environnementale.

Marquage à minima sur la réserve

- Capacité utile en m^3 ;
- Hauteur de remplissage ;
- Mention :
 - Eau non potable ;
 - Citerne incendie.



Fiches techniques DECI

Service départemental
d'incendie et de secours



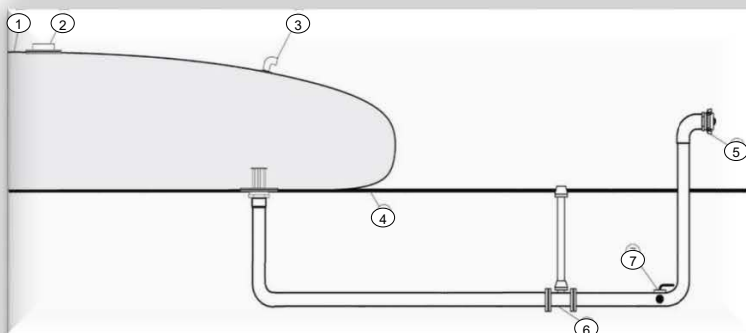
Réserve incendie souple

Fiche 03

RÉSERVES

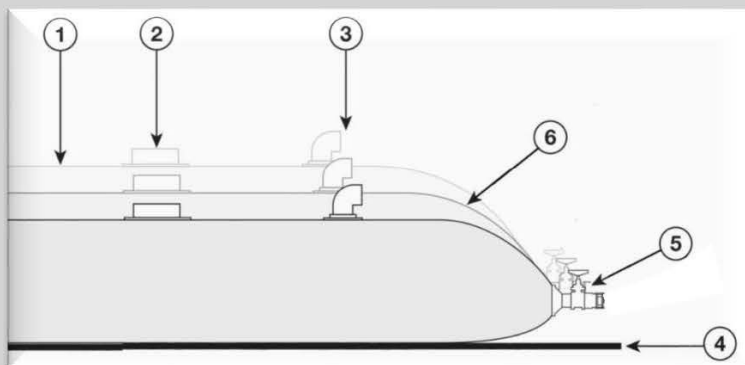
Schéma des différents dispositifs

- Type 1 : Exemple de dispositif d'aspiration par prise déportée



1. Citerne ;
2. Trappe de visite ;
3. Trop plein ;
4. Plateforme de pose ;
5. Prise déportée ;
6. Dispositif de sectionnement FSH avec carré de 30 x 30 mm manœuvrable au niveau du sol ;
7. Dispositif de vidange.

- Type 2 : Exemple de dispositif d'aspiration par prise directe



1. Citerne pleine ;
2. Trappe de visite ;
3. Trop plein ;
4. Plateforme de pose ;
5. Prise directe ;
6. Citerne en cours d'utilisation.

Fiches associées

- Mise en aspiration :
 - Poteau d'aspiration (fiche 07) ;
 - Prise d'aspiration déportée (fiche 08) ;
 - Prise d'aspiration directe (fiche 09).
- Aménagement (fiche 11) ;
- Signalisation (fiche 12).



Réception et maintien en condition

- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI – Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie ;
 - Annexes n° 2 et n° 3.

REGLEMENT
DEPARTEMENTAL
DE DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE
YVELINES

Fiches techniques DECI

Fiche 04

RÉSERVES



Réserve incendie aérienne



Références normatives

- **NFS 62.240** : Règles d'installation, de réception et de maintenance des dispositifs d'aspiration
- **NFS 61.240** : Prescriptions et méthodes d'essai des dispositifs d'aspiration
- **NFS 61.221** : Signalisation
- **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78**

Présentation

Une réserve aérienne est un réservoir posé sur une plateforme horizontale maçonnée.

L'utilisation ne peut se faire que par le biais d'une mise en aspiration par prise directe ou déportée (poteau d'aspiration ou colonne fixe).

Les caractéristiques du dispositif

- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Jauge de niveau

Fiches associées

- Mise en aspiration :
 - Poteau d'aspiration (fiche 07) ;
 - Prise d'aspiration déportée (fiche 08) ;
 - Prise d'aspiration directe (fiche 09).
- Aménagement (fiche 11);
- Signalisation (fiche 12).



Réception et maintien en condition

- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI – Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie ;
 - Annexes n° 2 et n° 3.

Fiches techniques DECI

Fiche 05

RÉSERVES

Service départemental
d'incendie et de secours



Réserve incendie enterrée



Références normatives

- **NFS 62.240** : Règles d'installation, de réception et de maintenance des dispositifs d'aspiration
- **NFS 61.240** : Prescriptions et méthodes d'essai des dispositifs d'aspiration
- **NFS 61.221** : Signalisation
- **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78**

Présentation

Dispositif de réserve d'eau constitué par une citerne ou par une cuve.

L'utilisation ne peut se faire que par le biais d'une mise en aspiration par prise d'aspiration ou poteau d'aspiration déportés.

Les caractéristiques du dispositif

- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances.
- Jauge de niveau.

Fiches associées

- Mise en aspiration :
 - Poteau d'aspiration (fiche 07) ;
 - Prise d'aspiration déportée (fiche 08) ;
- Aménagement (fiche 11) ;
- Signalisation (fiche 12).



Réception et maintien en condition

- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI – Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie ;
 - Annexes n° 2 et n° 3.



Fiches techniques DECI

Fiche 06

RÉSERVES



Réserve incendie ouverte



Références normatives

- **NFS 62.240** : Règles d'installation, de réception et de maintenance des dispositifs d'aspiration
- **NFS 61.240** : Prescriptions et méthodes d'essai des dispositifs d'aspiration
- **NFS 61.221** : Signalisation
- **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78**

Présentation

Dispositif de réserve d'eau constitué par un bassin artificiel ou un point d'eau naturel

L'utilisation ne peut se faire que par le biais d'une mise en aspiration.

Les caractéristiques du dispositif

- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Volume d'eau disponible en toute saison.
- Profondeur d'aspiration sera ≥ 80 cm ;
- Jauge de niveau.

Schéma du dispositif



Fiches associées

- Mise en aspiration :
 - Poteau d'aspiration (fiche 07) ;
 - Prise d'aspiration déportée (fiche 08).
- Aménagement (fiche 11) - Signalisation (fiche 12).



Réception et maintien en condition

- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI – Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie ;
 - Annexes n° 2 et n° 3.





Les Poteaux d'Aspiration

Fiche 07

ASPIRATION



Références normatives

- **NFS 61.240** : Prescriptions et méthodes d'essai des dispositifs d'aspiration
- **NFS 62.240** : Règles d'installation, de réception et de maintenance des dispositifs d'aspiration
- **NFS 61.221** : Signalisation
- **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78**

Présentation

Les poteaux d'aspiration permettent d'aspirer l'eau stockée dans des réserves naturelles ou artificielles.

Caractéristiques du dispositif

- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Implantation dans un endroit le moins vulnérable possible à la circulation et au stationnement. Si besoin mettre en place un dispositif de protection de couleur bleue de préférence (RAL 5012 ou 5015) ;
- Dispositifs rétro réfléchissants au besoin ;
- Socle de propreté.
- La hauteur d'aspiration doit être inférieure ou égale à 5,5m.

- Le poteau devra être situé entre 2 et 4 m maximum d'une aire d'aspiration ;
- S'assurer d'un espace libre de 0,50 m minimum autour du poteau, pour faciliter la manœuvre d'utilisation.
- Le ½ raccord devra être orienté vers la chaussée. Il peut être équipé d'une virole seule ou tenons seuls tournant ou non. S'il est équipé de tenons fixes, ceux-ci devront être à la verticale.



- Le nombre d'aires d'aspiration est conditionné par le volume de la ressource selon le tableau ci-dessous :

Volume de la ressource	≤ 120 m ³	≤ 240 m ³	Par tranche de 240 m ³ supplémentaires
Nombre d'aires d'aspiration	1	2	2

Fiches techniques DECI



Les Poteaux d'Aspiration

Fiche 07

ASPIRATION

Types de poteaux d'aspiration

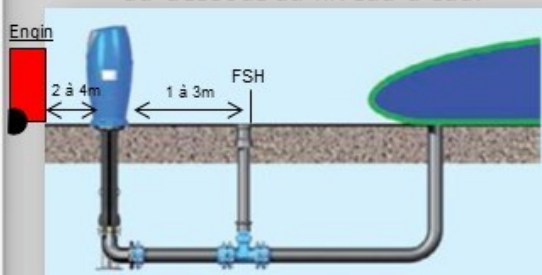
Type de P.A.	P.A. de 80	P.A. de 100	P.A. de 150
Nombre de raccords de 100 mm	0	1	2
Nombre de raccords de 65 mm	1	0	0
Débit de référence	30 m³/h minimum	60 m³/h minimum	120 m³/h minimum

Les bouches d'aspiration ne sont pas acceptées dans le SDIS 78

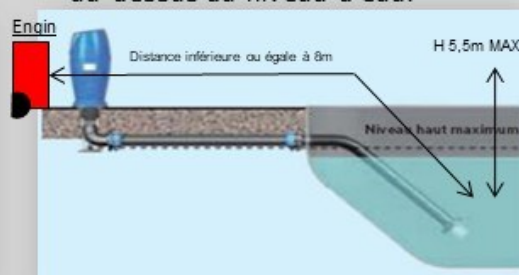
Illustration



Les poteaux de type H sont utilisés lorsque la bride d'entrée est située au-dessous du niveau d'eau.



Les poteaux de type S sont utilisés lorsque la bride d'entrée est située au-dessus du niveau d'eau.



- Ils peuvent être isolés de la conduite d'arrivée d'eau par un dispositif de sectionnement FSH, en position ouverte par défaut. Ce dispositif doit toujours être accessible, manœuvrable, signalé et disposé à une distance comprise entre 1 m et 3 m du poteau.

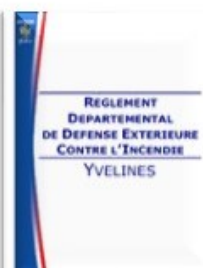
Fiches associées

- Aménagement (fiche 11) ;
- Signalisation (fiche 12).



Réception et maintien en condition

- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI – Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie ;
 - Annexes n° 2 et n° 3.



Fiches techniques DECI

Fiche 08

ASPIRATION



Prise d'aspiration déportée Les Colonnes Fixes



Références normatives

- **NFS 61.240** : Prescriptions et méthodes d'essai des dispositifs d'aspiration
- **NFS 62.240** : Règles d'installation, de réception et de maintenance des dispositifs d'aspiration
- **NFS 61.221** : Signalisation
- **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78**

Présentation

Les colonnes fixes (appelées également col de cygne) permettent d'aspirer l'eau stockée dans des réserves naturelles ou artificielles.

Les caractéristiques du dispositif

- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Conduite métallique de diamètre 100 mm minimum ;
- ½ raccord AR (Aspiration Refoulement) de diamètre 100 mm ;
- Bouchon obturateur avec chaînette ;
- Hauteur entre le sol et le demi raccord de 50 à 80 cm ;
- Vanne de sectionnement FSH.
- La distance entre l'engin et la crépine doit être inférieure ou égale à 8m.
- La hauteur d'aspiration doit être inférieure ou égale à 5,5m

- Le ½ raccord devra être situé entre 2 et 4 m maximum d'une aire d'aspiration et orienté vers la chaussée.
- Il peut être équipé d'une virole seule ou tenons seuls tournant ou non. S'il est équipé de tenons fixes, ceux-ci devront être à la verticale.



- Le nombre de colonne est conditionné par le volume de la ressource selon le tableau ci-dessous :

Volume de la ressource	≤ 120 m³	≤ 240 m³	Par tranche de 240 m³ supplémentaires
Nombre d'aires d'aspiration	1	2	2

Fiches techniques DECI



Prise d'aspiration déportée Les Colonnes Fixes

Fiche 08

ASPIRATION

Schéma du dispositif

Raccord tournant sans coquilles

Ø DN 100 mm avec bouchon
+ grille anti-obstruction

L = 8 m maxi

(du demi raccord à la surface de l'eau)

Inf 70 cm
aire d'aspiration

ECHELLE GRADUÉE VOLUMÉTRIQUE

H = 6 m maxi

30 cm minimum

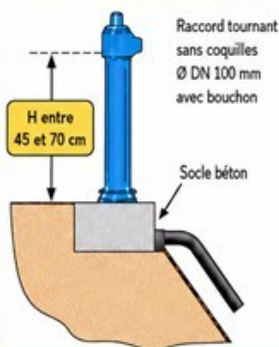
VOLUME UTILE

TUBE INOX / GALVA / ACIER / PEHD
Épaisseur > 4 mm

VOLUME PERDU

CRÉPINE

OPTION POTEAU D'ASPIRATION



- H = Hauteur d'aspiration maxi entre l'axe de pompe et la surface de l'eau : 6 m
- L = Longueur de tube maxi du demi raccord à la surface de l'eau : 8 m
- Longueur maxi totale de la colonne fixe = 10 m
- Volume utile : au-dessus de 30 cm d'eau minimum
- Volume perdu : 50 cm d'eau minimum sous la crépine

Fiches associées

- Aménagement (fiche 11) ;
- Signalisation (fiche 12).



Réception et maintien en condition

- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI – Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie ;
 - Annexes n° 2 et n° 3.





Prise d'aspiration directe



Références normatives

- **NFS 61.240** : Prescriptions et méthodes d'essai des dispositifs d'aspiration
- **NFS 62.240** : Règles d'installation, de réception et de maintenance des dispositifs d'aspiration
- **NFS 61.221** : Signalisation
- **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78**

Présentation

Les prises d'aspiration directes sont des dispositifs d'aspiration implantés sur des points d'eau artificiels. Ils sont utilisés par gravité et/ou en aspiration.

Les caractéristiques du dispositif

- Accessibilités aux engins en tout temps et en toutes circonstances.
- Distance L « pompe – ½ raccord » ≤ 8 m mais ≥ 2 m ;
- Hauteur entre le sol et le demi raccord de 50 à 80 cm ;
- Le ½ raccord devra être situé entre 2 et 8 m maximum d'une aire d'aspiration et orienté vers la chaussée.
- ½ raccord AR (Aspiration Refoulement) de 100 mm avec vanne d'ouverture et dispositif de protection contre le gèle.



- Les tenons doivent être à la verticale.



Il existe des ½ raccord à virole seule ou tenons seuls. Les ½ raccord équipés d'une virole munie de tenons sont à privilégier.

Fiches techniques DECI



Prise d'aspiration directe

Fiche 09

ASPIRATION

- Le nombre d'aires d'aspiration est conditionné par le volume de la ressource selon le tableau ci-dessous :

Volume de la ressource	≤ 120 m ³	≤ 240 m ³	Par tranche de 240 m ³ supplémentaires
Nombre d'aires d'aspiration	1	2	2

- Au-delà de 2 ½ raccords de 100 mm, distance minimum de 4 m entre 2 séries de 2 ½ raccords.



Fiches associées

- Aménagement (fiche 11) ;
- Signalisation (fiche 12).



Réception et maintien en condition

- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI – Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie ;
 - Annexes n° 2 et n° 3.

REGLEMENT
DEPARTEMENTAL
DE DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE
YVELINES

Fiches techniques DECI

Service départemental
d'incendie et de secours



Guichet

Fiche 10

ASPIRATION



Références normatives

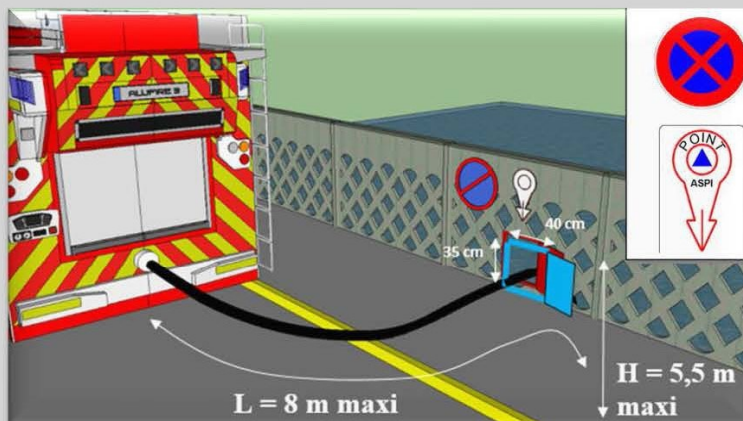
- **NFS 61.221** : Signalisation
- **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78**

Présentation

Aménagement du parapet d'un pont.

Les caractéristiques du dispositif

- Accessibilité aux engins en tout temps et en toutes circonstances.
- Hauteur H entre le point d'aspiration et le niveau d'eau le plus bas $\leq 5,5$ m ;
- Distance L « crépine – engin » ≤ 8 m ;
- Profondeur d'aspiration ≥ 80 cm ;
- Trappe 35 cm x 40 cm – couleur bleu (référence RAL 5012 ou 5015).



Fiches associées

- Aménagement (fiche 11) ;
- Signalisation (fiche 12).



Réception et maintien en condition

- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI – Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie ;
 - Annexes n° 2 et n° 3.

RÈGLEMENT
DÉPARTEMENTAL
DE DÉFENSE EXTÉRIEURE
CONTRE L'INCENDIE
YVELINES

Fiches techniques DECI

Fiche 11

AMÉNAGEMENT



AMÉNAGEMENT des réserves

Présentation

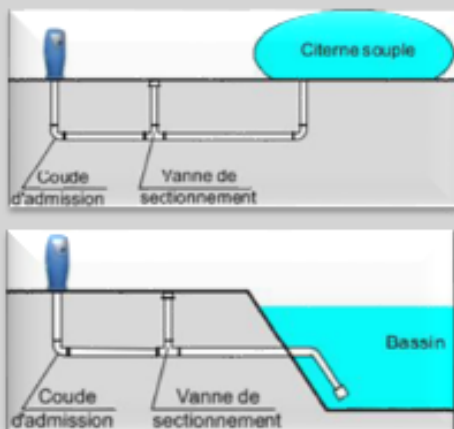
À la différence d'un réseau sous pression, la mise en aspiration impose des contraintes liées aux capacités techniques des engins et du matériel du SDIS 78.

Les principes à respecter

1. Mettre en place une plate-forme d'aspiration permettant le passage d'un autre véhicule sur la voie engins ;
2. La prise d'aspiration doit se trouver à une distance comprise entre 2 et 4 m de la pompe de l'engin (8 m maximum pour les prises directes) ;
3. Sur un réseau « à sec » la distance entre la pompe de l'engin et la crépine ne doit pas dépasser 8 m.

Réseau « en charge »

Dans ce cas le niveau bas de l'eau est toujours au dessus du coude d'admission



Réseau « à sec »

Dans ce cas le niveau bas de l'eau est toujours en dessous du coude d'admission

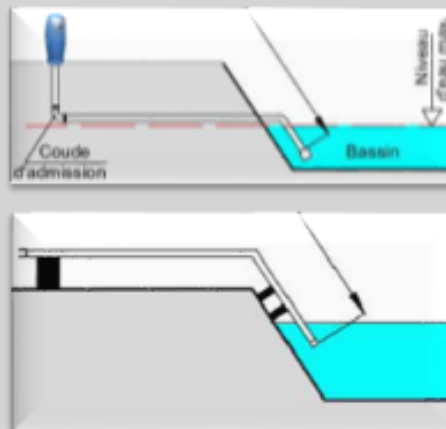


Plate-forme d'aspiration

- Une plate-forme par tranche de 120 m² de réserve ;
- Desservie par une voie carrossable d'une largeur de 3 m, stationnement exclu ;
- Résistance au sol suffisante pour supporter un véhicule de 160 kN ;
- Dispositif fixe de calage des engins de 0,30 m de haut (respectant le principe n°2 ci-dessus) ;
- Réaliser avec une pente maximale de 2 % ;
- Marquage au sol.

Superficie minimale de 32 m² (8 m x 4 m) pour :



Dans certains cas le SDIS 78 recommande une superficie de 104 m² (13 m x 8 m) pour :



Fiches techniques DECI



AMÉNAGEMENT des réserves

Fiche 11

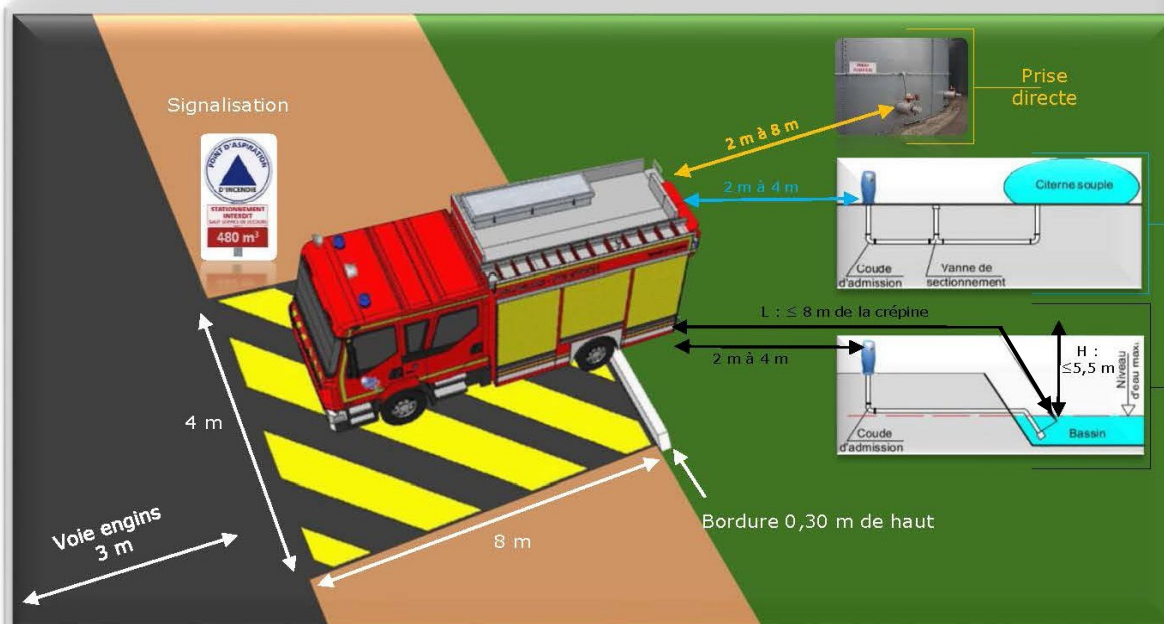
AMÉNAGEMENT

Disposition de la plate-forme d'aspiration

- Les tuyaux d'aspiration étant rigides l'orientation de la plate-forme par rapport à la prise d'aspiration est contrainte ;
- Avec une prise du type poteau d'aspiration ou colonne fixe, le dispositif doit se trouver à l'arrière de la plateforme.



Aménagements types



Fiche associée

- Signalisation (fiche 12).

Réception et maintien en condition

- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI – Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie ;
 - Annexes n° 2 et n° 3.



Fiches techniques DECI

Fiche 12

SIGNALISATION

Service départemental
d'incendie et de secours



SIGNALISATION ET NUMÉROTATION

Références normatives

- **NFS 61.221** : Signalisation
- **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78**

Présentation

La signalisation est un moyen indispensable afin d'identifier et de repérer la nature et la capacité des moyens mis à disposition dans un lieu public ou privé.

Numérotation d'un Point d'Eau Incendie (PEI)

- Chaque PEI doit disposer d'un numéro attribué par le SDIS 78 et apposé directement dessus ou sur la signalisation prévue :
 - Exemple : 1 citerne de 240 m³ avec 2 poteaux d'aspiration = 3 dispositifs donc 3 numéros.
- La numérotation des PEI est établie comme suit : exemple 78358 00064
 - Les 5 premiers chiffres représentent le code INSEE de la commune ;
 - Les 5 derniers chiffres représentent le numéro d'ordre du PEI dans la commune.
- Seul le numéro d'ordre doit être apposé sur le PEI.

Signalisation d'un Poteau d'Incendie (PI)

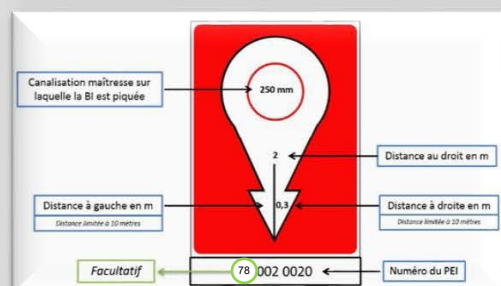
- Les PI doivent être identifiés au moyen d'une étiquette autocollante ou d'une plaque (150 X 100 mm) ;
- L'identification est apposée sur le corps du PI ou à l'extérieur s'il est encoffré ;
- Si le PI n'est pas visible, une signalisation identique à celle des bouches d'incendie doit être mise en place.



Signalisation d'une Bouche Incendie (BI)

- La signalisation d'une BI est installée au maximum à 10 m de celle-ci et à une hauteur comprise entre 1,2 m et 2 m ;
- Les indications sont de couleur rouge sur fond blanc ou inversement.

Au moyen d'un panneau
rectangulaire (300 x 500) :



Au moyen d'une plaque
murale (100 x 220) :



- Afin d'améliorer leur visibilité, les bordures des trottoirs situées au droit des BI doivent être matérialisées en rouge et blanc.

Fiches techniques DECI

Service départemental
d'incendie et de secours



SIGNALISATION ET NUMÉROTATION

Fiche 12

SIGNALISATION

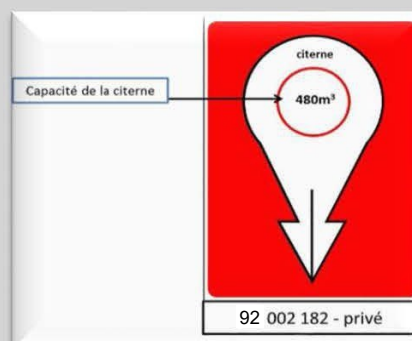
Signalisation d'un point d'aspiration

- La signalisation d'un point d'aspiration est installée à proximité immédiate de l'aire d'aspiration à une hauteur comprise entre 1,2 m et 2 m.
- Elle est réalisée au moyen d'un disque blanc avec un triangle bleu comprenant l'inscription « POINT D'ASPIRATION D'INCENDIE ».
- La signalisation est complétée par un panneau « Arrêt et stationnement interdit » conforme au Code de la route.
- Pour les points d'eau dont le volume d'eau disponible en mètre cube est identifiable, il est mentionné en blanc sur fond rouge.



Signalisation d'une réserve incendie

- Les réserves incendie sont signalées au moyen d'un panneau fixé à proximité et indiquant le volume d'eau disponible.



Fiches techniques DECI



ACCESSIBILITÉ

Fiche 13

Réglementation

- Code de l'Urbanisme : article R 111-5
- Code du Travail : articles R 4216-2 et R 4216-25
- ICPE : arrêtés types
- Règlement de sécurité contre l'incendie :
 - Habitation : arrêté du 31 janvier 1986 - article 4
 - IGH - IMH : arrêté du 30 décembre 2011 - article GH 6
 - ERP : arrêté du 25 juin 1980 CO2

Chemin praticable

La distance entre le risque et un PEI ne se mesure pas « à vol d'oiseau » mais en considérant les chemins praticables par 2 sapeurs-pompiers tirant un dévidoir mobile.

Un chemin praticable doit correspondre aux caractéristiques suivantes :

- Sol stabilisé par tout temps ;
- Largeur 1,8 mètre minimum ;
- Pente 15% maximum.



Voie engins

- Chaussée libre de stationnement d'une largeur L minimal de 3 m ;
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m ;
- Résistance au poinçonnement de 80 N/cm² sur une surface « minimale » de 0,20 m² ;
- Rayon intérieur R supérieur ou égal à 11 m ;
- Sur-largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m ;
- Hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 m ;
- Pente inférieure à 15 %.



Voie échelles

Section de voie utilisable pour la mise en station des échelles aériennes dont les caractéristiques ci-dessus sont complétées et modifiées comme suit :

- Longueur minimale est de 10 m ;
- Largeur libre minimale de la chaussée est portée à 4 m ;
- Pente maximale est ramenée à 10 % ;

Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours.

Lorsque cette section est en impasse, sa largeur minimale est portée à 10 m, avec une chaussée libre de stationnement de 7 m de large au moins.



ACCESSIBILITE

Fiches techniques DECI

Fiche 13

ACCESSIBILITE

Service Départemental
d'Incendie et de secours



ACCESSIBILITÉ

Cas particulier : Bras Élévateur Aérien Automobile



La voie BEAA

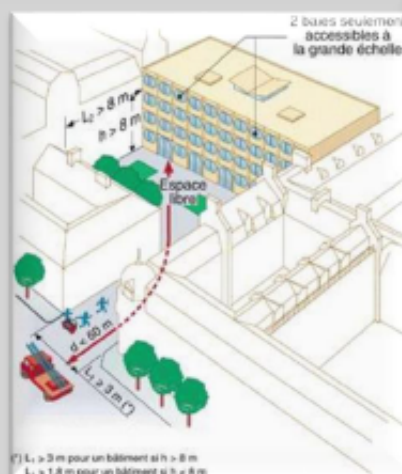
- Largeur utile est au minimum de 6 m ;
- Force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum
- Rayon intérieur R minimal et de 13 m ;
- Sur-largeur de $S = 15/R$ m est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 m ;
- Hauteur libre au minimum de 4,5 m ;
- Pente inférieure à 15%.

L'aire de mise en station BEAA

- Force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum ;
- Résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm²
- Largeur utile est au minimum de 7 m ;
- Longueur au minimum de 10 m ;
- Pente au maximum de 10 % ;
- Hauteur libre supérieure ou égale à 4,5 m ;
- Elle devra comporter une matérialisation au sol ;
- La distance par rapport à la façade est de 1 m minimum et de 8 m.

Espace libre

- La plus petite dimension L2 est au moins égale à la largeur totale des sorties de l'établissement sur cet espace (minimum 8m) ;
- Aucun obstacle ne doit s'opposer à l'écoulement régulier du public ;
- Permettre l'accès et la mise en œuvre facile du matériel nécessaire pour opérer des sauvetages et combattre le feu ;
- Les issues de l'établissement sur cet espace libre sont à moins de 60 m d'une voie engin ;
- La largeur minimale L1 de l'accès à partir de cette voie est de 1,80m (si PBDNERP < 8m) et 3m (si PBDN ERP > 8m).



Fiches techniques DECI

Service départemental
d'incendie et de secours



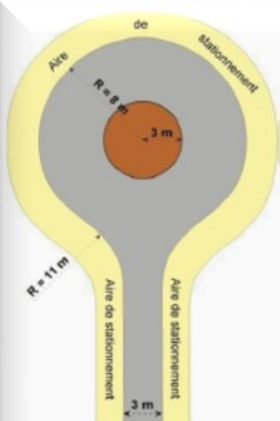
ACCESSIBILITÉ

Fiche 13

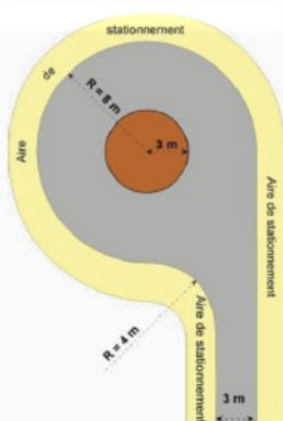
ACCESSIBILITE

Aires de retournement

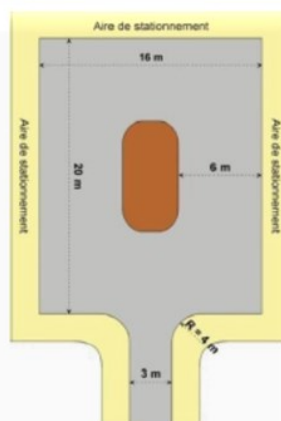
En cas de voies en impasse supérieure ou égale à 60 m, il convient de créer une aire de retournement pour faciliter la manœuvre des engins du SDIS 78.



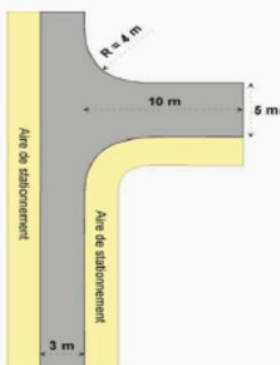
Raquette en O



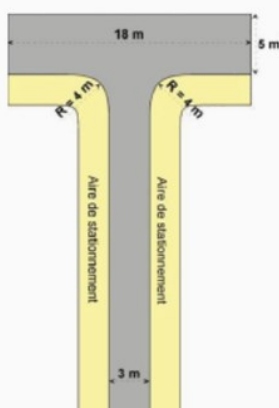
Raquette en O déportée



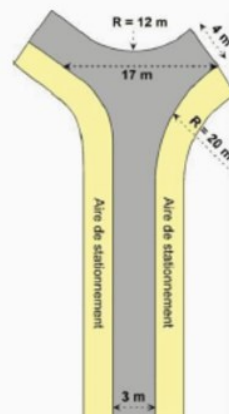
Raquette rectangulaire



Raquette en L

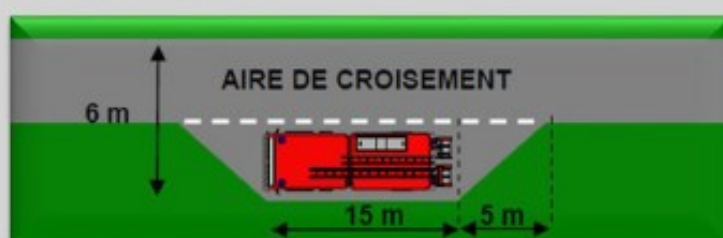


Raquette en T



Raquette en Y

Aires de croisement



Fiches techniques DECI



POLYCOISE ET CLÉS VIGIK®

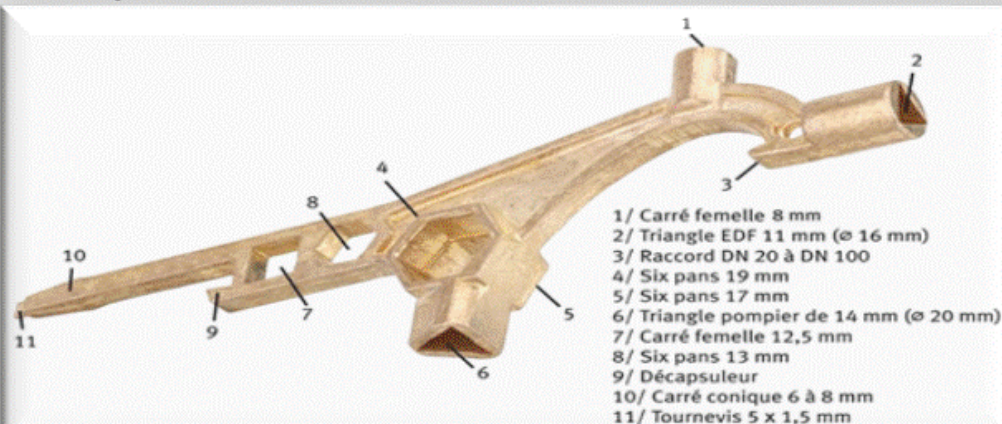
Fiche 14

MOYENS D'OUVERTURE

Présentation

La clef Polycoise, le badge VIGIK® et la clé à triangle de 14mm sont les seuls moyens d'ouverture acceptés par le SDIS 78.

Polycoise NF S 61-580



Badge VIGIK®

Les centrales VIGIK® intègrent dès leur fabrication en usine un code « services d'urgence » et un code « services de sécurité ».

Afin de garantir le niveau de sûreté du système VIGIK®, l'encodage des badges n'est valable que 84 h. Au-delà, les badges se désactivent d'où la nécessité de recharger les droits par l'intermédiaire de la borne reliée à l'infogérance.

Le SDIS 78 dispose de bornes de recharge et de badges VIGIK®.



La clé à triangle pompier de 14mm permet de verrouiller et déverrouiller les cadenas pompiers et autres fermetures d'accès pompier 14mm



La clé à triangle femelle EDF en 11mm est uniquement conçue pour le verrouillage et le déverrouillage de batteuse en applique EDF, assurer la protection des armoires techniques EDF

Gestion DECI



Sommaire

1. Logiciel de gestion des PEI - REMOcRA
2. Cas particuliers des entreprises étendues sur plusieurs communes
3. Partage d'information avec les départements limitrophes
4. Streetpooling



Logiciel de gestion des points d'eau incendie – REMOcRA.



En application de l'arrêté préfectoral n° DDSIS-2017-033 du 4 août 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines et notamment le chapitre VI, section III concernant la base de données des points d'eau incendie, un logiciel dédié est déployé sur l'ensemble du département.

Ce logiciel constitue l'outil unique de gestion des points d'eau incendie dans le département. Il est accessible depuis une interface web, à l'ensemble des acteurs de la DECI : mairies, EPCI, industriels, services des eaux, prestataires extérieurs et Sdis.

L'accès aux fonctionnalités du logiciel est conditionné aux rôles et responsabilités des acteurs de la DECI.

Les droits « administrateurs » du logiciel sont limités aux gestionnaires de la DECI affectés au groupement Opérations du Sdis 78.

Les utilisateurs n'ont accès qu'à leur zone de compétence (fonctionnalités précises et zones géographiques définies)

Administrer les		3 : Types d'organismes
Ajouter		
Code	Nom	
COMMUNE	Commune	
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	
INDUSTRIE	Industrie	
PREFECTURE	Préfecture	
PRESTATAIRE_TECHNIQUE	Prestataire technique	
REMOcRA	Application Remocra	
SDIS_CIS	Centre d'Incendie et de Secours	
SDIS_COMPAGNIE	Compagnie	
SDIS_ETAT_MAJOR	Etat major	
SDIS_GROUPEMENT	Groupement	
SERVICEEAUX	Service des eaux	

Cas particuliers des entreprises étendues sur plusieurs communes et/ou centres de secours

De nombreuses entreprises ont la particularité d'être étendues sur plusieurs communes.

Ces communes ont parfois un centre de secours de rattachement administratif différent, ce qui rend impossible la saisie des visites sur la totalité du site.

Afin de faciliter cette gestion de la DECI, un organisme « Industrie » est créé dans REMOcRA.

Il est demandé aux chefs de centre ou responsables d'antenne prévision rencontrant cette difficulté, de remonter au service de la DECI les entreprises concernées sur son secteur et avoir ainsi accès à la totalité du site.

Partage avec les départements limitrophes

Dans le cadre des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM), le Sdis des Yvelines peut intervenir en 1er appel ou en renfort sur des communes hors département et peut également être amené à solliciter le renfort des Sdis voisins.

Une connaissance partagée de la défense incendie est réalisable via le logiciel de gestion des points d'eau.

Streetpooling



Document en ligne
Cliquez

Service départemental
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES
ChG/AT n° DPS-2019-16175
Affaire suivie par le Lci GALFRÉ
☎ 01.30.83.86.00
✉ 01.30.83.86.31
✉ deci@sdis78.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Versailles, le lundi 10 mai 2019

Monsieur le Préfet des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines
Messieurs les présidents des intercommunalités
des Yvelines

OBJET : Défense extérieure contre l'incendie (DECI) – Phénomène de
« street-pooling »



Document en ligne
Cliquez

Service départemental
d'incendie et de secours



PÔLE GESTION DES RISQUES
Groupement opérations
IDO/AT
Affaire suivie par le Cne DE OLIVEIRA
☎ 01.30.83.86.02
✉ 01.30.83.86.09
✉ operations@sdis78.fr

Versailles, le 31 mai 2017

Messieurs les Chefs de pôle
Messieurs les Chefs de groupement territorial
Mesdames et Messieurs les Chefs de groupement
fonctionnel
Mesdames et Messieurs les chefs de CIS

NOTE SERVICE
Sdis78-2017-041

Mise en service et maintien en condition opérationnelle



Sommaire

1. Numérotation des PEI
2. PEI hors de l'inventaire de l'arrêté communal et de la base de données départementale
3. Fiche de conformité DECI et accessibilité (groupement prévention)
4. Processus de réalisation des Reconnaissances Opérationnelles Périodiques
5. Gestion des déficits en eau
6. Tableau d'aide à la décision pour les déclarations d'indisponibilité des hydrants ayant un débit inférieur à 60 m³/h
7. Courriers et rapports types DECI
8. Reconnaissance opérationnelle des PEI dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
10. Mise en œuvre des BI/PI document de formation INC1



Mise en service et maintien en Condition opérationnelle

Numérotation des PEI

Chaque PEI dispose d'un numéro d'identification unique.

Ce numéro est attribué automatiquement par REMOcRA lors de sa création par le centre de secours.

En cas de numérotation particulière, le centre de secours demande la modification du numéro au service en charge de la DECI.

Chaque dispositif (PEI sous pression, réserve, point d'aspiration) doit être indépendamment numéroté.

Exemple : 1 réserve souple de 240 m³ associée à 2 poteaux d'aspiration = 3 numéros.

Les sources reconnues inépuisables comme la Seine ou autres cours d'eau non impactés par le gel ou la sécheresse ne sont pas numérotées.

PEI hors de l'inventaire de l'arrêté communal et de la base de données départementale

Lorsqu'un PEI est « découvert » par un centre de secours et en l'absence de visite de réception ou de document certifiant son installation à la norme, pour des raisons de sécurité, celui-ci ne doit pas être utilisé avant toute analyse plus précises. Il doit cependant être créé, numéroté et mis indisponible dans le logiciel afin de le faire apparaître:

- Dans la liste des PEI indisponibles sur les tickets de départ ;
- Dans le rapport de ROP.

Mise en service et maintien en Condition opérationnelle

Fiche de conformité DECI et accessibilité (groupement prévention)

En complément des fiches de réception des PEI, le groupement prévention peut être saisi pour une demande de conformité de la DECI et de l'accessibilité. Les fiches suivantes sont alors transmises au centre de secours.

FICHE DE CONFORMITE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE EN HABITATION						
LOCALISATION / DENOMINATION						
N° archive :		Nom de la résidence :				
Commune :		Adresse :				
Bâtiment						
Famille						
PROJET						
N° dossier :		Date :		Préventionniste :		
Affaire :						
BESOINS EN EAU REQUIS						
Débit requis : 60 m³/h		Distance de l'hydrant par rapport à l'entrée de la cage d'escalier :				
Bâtiment						
Escalier						
Distance (m)						
BESOINS EN EAU CONSTATES						
Bâtiment/Escalier						
N° hydrant						
Distance escalier (m)						
Distance colonne sèche (m)						
Conformité						
HYDRANTS (données de la prévision de moins de 1 an)						
N°	Type	Date contrôle	Débit	Observations	Conformité	
☐ Attestation de Débits simultanés (si Débit requis > 60 m³/h) Conformité :						
AVIS SUR LA CONFORMITE (en matière de DECI)						
☐ FAVORABLE		☐ DEFAVORABLE				
Date :		Rédacteur :				

D.D.S.I.S Groupement Prévention	
FICHE ACCESSIBILITE	
Certificat de conformité / Certificats administratifs	
OPERATION :	
Adresse :	
N° de permis de construire :	
Desserte de l'opération	
Voie-engins :	- nombre : - largeur : - distance : - observations :
	- largeur : - distance : - observations :
Voie-échelles :	- nombre : - largeur : - distance : - observations :
Aire de retournement :	
Nombre de façades accessibles :	
Cages d'escaliers accessibles (habitations) :	
Anomalies constatées :	
Contrôle effectué par :	
Date :	
Document à joindre impérativement à votre retour de conformité	

Mise en service et maintien en Condition opérationnelle

Processus de réalisation des Reconnaissances Opérationnelles Périodiques

Organisation

Le responsable de l'antenne prévision prépare les tournées et les crée dans REMOcRA. Le nom d'une tournée est obligatoirement composé : du trigramme du centre-du code SAGO à 5 lettres de la commune-d'une partie libre (ex : VRS-CHESN-01 paire)

Information

Un courrier d'information ROP généré par REMOcRA est envoyé à l'autorité de police spéciale de la DECI

Préparation

Éditer les fiches tournées depuis REMOcRA

Réalisation - Information

Effectuer les ROP de préférence avant l'été

Saisir les visites dans REMOcRA

En cas d'anomalie grave rencontrée lors d'une ROP, prévenir sans attendre l'autorité de police spéciale de la DECI

Processus de réalisation des Contrôles Techniques

Gestion des déficits en eau

L'indisponibilité d'un point d'eau incendie (PEI) doit être connu en temps réel dans le système d'aide à la gestion opérationnelle (SAGO) afin de concourir au bon déroulement des interventions en informant les chefs d'agrès à l'aide du ticket de départ.

Suite à la mise en indisponibilité d'un ou plusieurs Points d'Eau Incendie (PEI) et après analyse, la compagnie peut créer dans le Système de Gestion Opérationnelle (SGO) un déficit en eau sur une voie et adresse, un ER, une commune.



Tableau d'aide à la décision pour l'indisponibilité des hydrants ayant un débit inférieur à 60 m³/h

Il convient de rappeler qu'un débit qui ne respecte pas la norme ne justifie pas pour autant la mise en indisponibilité systématique de l'appareil. La doctrine départementale prévoit qu'un hydrant est systématiquement indisponible en dessous de 15m³/h, et systématiquement disponible au-dessus de 30m³/h. Entre 15 et 30m³/h, c'est en fonction de l'analyse de déficit en eau réalisée par le CIS ou la compagnie que le point d'eau sera déclaré indisponible.

Débit (m³/h)	Conformité au RDDECI	Déclaration de déficit	Signalisation	DECI minimum	Distance maxi Risque/PEI
≥ 60	Oui	Non	Rouge	Non	Oui
60 > Q ≥ 45	Oui pour le RCF*	Non	Rouge + bande blanche	Non	Oui
	Non pour les autres risques	Possible, suivant analyse			
45 > Q ≥ 30	Non	Possible, suivant analyse	Rouge + bande blanche	Non	Oui
30 > Q ≥ 15 (PEI dans la base de données DECI)	Non	Oui	Rouge + bande blanche	Non	Oui
		Non	Vert	Non retenu comme PEI en absence de déficit en eau	Non
30 > Q ≥ 15 (création)	Non	Possible, suivant analyse	Vert	Ne peut pas être reconnu comme PEI	Non
< 15	Non	Possible, suivant analyse	Vert	Ne peut pas être reconnu comme PEI	Non

*Risque Courant Faible

Processus de mise en indisponibilité et remise en service d'un PEI

Courriers et rapports types DECI

Les courriers et rapports nécessaires à la gestion de la DECI sont les suivants :

- * Rapport de Reconnaissance Opérationnelle Initiale ;
- * Courrier d'information de Reconnaissance Opérationnelle Initiale ;
- * Rapport de Reconnaissance Opérationnelle Périodique ;
- * Fiche de tournée PI ;
- * Fiche de tournée BI ;
- * Fiche de tournée Point d'aspiration.

Tous ces documents sont générés automatiquement depuis le logiciel de gestion des PEI.

Ils peuvent ensuite être téléchargés ou envoyés directement depuis le module « courriers » de l'application.



Reconnaissance opérationnelle des PEI

Dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Document en ligne
Cliquez

Service départemental
d'incendie et de secours



PÔLE GESTION DES RISQUES
Groupement prévision
PMC/AT n° DPS-2018-26248

Affaire suivie par le Cdt CAVELLAT
☎ 01.30.83.86.34
📠 01.30.83.86.09
✉ prevision@sdis78.fr

Versailles, le 27 septembre 2018

Le Directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours
des Yvelines

à

Messieurs les chefs de groupement territoriaux

Pour diffusion aux personnels placés sous votre autorité

OBJET : Reconnaissance opérationnelle des PEI des ICPE

REF. : Arrêté préfectoral n° DDSIS-2017-033 en date du 04 août 2017

P.J. : Courrier à adresser aux industriels

Reconnaissance opérationnelle des PEI dans les Installations Classées

Reconnaissance opérationnelle des PEI dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Courrier type)



Document en ligne
Cliquez

Service départemental
d'incendie et de secours



Groupement territorial Est / Ouest / Sud
Centre de secours principal / Centre de
secours / Centre de première intervention de
commune

Initiales / n° XXX

Affaire suivie par XXXX
(01.XX.XX.XX.XX
7 01.XX.XX.XX.XX
* xxx.xxx@sdis78.fr

Ville, le date

le Chef du centre de secours principal / du centre de
secours / du centre de première intervention de
commune

à

Madame la Directrice / Monsieur le Directeur
de la société XXX
adresse
Ville

OBJET : Reconnaissance opérationnelle des PEI des ICPE

REF. : Arrêté préfectoral n° DDSIS-2017-033 en date du 04 août 2017

Les articles R.2225-2 et 3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ne relèvent pas du champ d'application du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI). Dès lors, les PEI (points d'eau incendie) de votre établissement ne sont pas recensés dans les annexes des arrêtés communaux.

En tant qu'industriel, vous devez effectuer les contrôles techniques de ces PEI et les tenir à disposition de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Je souhaiterais recevoir également ces résultats afin de renseigner notre base de données.

Les retours d'expérience (interventions des sapeurs-pompiers, inspections avec la DRIEE, études...) démontrent que le contrôle de la présence et de l'état de tous les PEI du département est indispensable. Je vous contacterai afin de convenir d'un rendez-vous pour qu'une équipe de sapeurs-pompiers du centre de secours de XXXXX puisse procéder à une reconnaissance opérationnelle relative aux PEI de votre établissement.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Grade, prénom, nom

Mise en œuvre des BI/PI document de formation INC1

Mise en œuvre des BI/PI
document de formation INC1



Document en ligne
Scannez / Cliquez



Plaquette de communication sur les principes de la DECI



Sommaire

P

Les principes

• Les différents types de ressources en eau

Points d'eau sous pression



Poteau Incendie (PI)



Bouche Incendie (BI)



Citerne, réserve incendie



Point d'aspiration incendie (lac, cours d'eau inépuisable)

La DECI doit être constituée uniquement par des aménagements fixes. L'emploi exclusif de dispositifs mobiles (camions citernes) ne peut être que ponctuel et consécutif à une indisponibilité temporaire des équipements ou à un besoin de défense incendie lié à une manifestation exceptionnelle limitée dans le temps. En conséquence, les moyens opérationnels du SDIS ne peuvent pas être intégrés à la DECI.

Attention :

Ce document ne se substitue pas au règlement départemental, disponible sur <http://yvelines.gouv.fr>

Vos contacts

Toutes les informations sur la disponibilité des points d'eau doivent se faire à l'adresse : codis78@sdis78.fr

Toutes les demandes administratives ou liées au fonctionnement de REMOCRA doivent se faire à l'adresse : deci@sdis78.fr

de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Service départemental d'incendie et de secours



• Qu'est-ce que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ?

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à défendre, l'alimentation en eau des moyens des SDIS par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin. Lors des interventions de secours, la proximité d'un point d'alimentation en eau par rapport au lieu du sinistre, sa signalisation et son maintien en bon état de fonctionnement, concourent à réduire les délais d'extinction et permettent de sauvegarder des vies humaines et de protéger les biens et l'environnement.

L'essentiel de la réforme de la DECI est défini par le décret du 27 février 2015, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 et l'arrêté préfectoral du 4 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) des Yvelines.

• Une réglementation pour couvrir différents risques

Les besoins en eau sont calculés suivant une analyse du risque pour une durée d'extinction de deux heures par défaut. Les besoins en eau de certains établissements peuvent faire l'objet d'une étude spécifique (cf schéma ci-dessous).

	Courant			Particulier
Risques	Faible	Ordinaire	Important	
Nombre de PEI (à minima)	1	1	2	Etude spécifique
Configuration théorique				



• Quel est le rôle du maire ?



Le maire est responsable de la DECI
(police administrative spéciale de la DECI définie par l'article L.2213-32 du CGCT)

Le maire :

- Fixe par un arrêté municipal la DECI de sa commune
- Crée un service public de DECI pour assurer la gestion matérielle des PEI
- Fait procéder aux Contrôles Techniques
Ces contrôles, qui peuvent être inclus dans les opérations de maintenance, sont réalisés tous les 2 ans, en respectant le principe suivant :
 - **Années paires** : réalisation des CT des PEI avec un n° pair
 - **Années impaires** : réalisation des CT des PEI avec un n° impair
- Collecte les résultats des CT des PEI publics et privés et les adresse au SDIS avant le 1er décembre de l'année en cours.
- Peut rédiger un Schéma Communal de la DECI (SCDECI)
- Demande l'avis du SDIS 78 pour la création / suppression d'un PEI
- Informe le SDIS des indisponibilités / remises en service des PEI

• Quel est le rôle du SDIS 78 ?



Le SDIS est le conseiller technique du maire pour toute question relative à la DECI

Le SDIS78 :

- Tient à jour la base de données départementale des PEI (numérotation, mise à jour, suppression...) via le logiciel REMOCRA
- Effectue la Reconnaissance Opérationnelle Initiale d'un nouveau PEI suite à sa réception.
- Effectue les Reconnaissances Opérationnelles Périodiques des PEI et rend compte aux maires des anomalies (article R2225-10 du CGCT)

Les autres acteurs de la DECI :

Les compagnies fermières
Les installateurs
Les régies
Les aménageurs

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES



VISA - Rédacteur	VISA - Sous-directeur de la préparation opérationnelle	VISA - Directeur départemental
SIGNÉ le 24.12.2024	SIGNÉ le 13.01.2025	SIGNÉ le 20.01.2025
Ltn hors classe Frédéric CHAUTARD	Lieutenant-colonel Benoit LÉGIER	Colonel Stéphane MILLOT

Conception et rédaction: Service prévention industrielle - **Contributeurs :** Groupements territoriaux –
Sources: Sdis78, Sdis62, CNPP – **Réalisation graphique :** Service communication- Sdis 78